

Arrêté ministériel n° 91-539 du 4 octobre 1991 portant modification à la composition des listes I et II des substances vénéneuses

Type	Texte réglementaire
Nature	Arrêté ministériel
Date du texte	4 octobre 1991
Publication	Journal de Monaco du 11 octobre 1991 ^[1 p.3]
Thématiques	Produits et services ; Santé publique - Général

Lien vers le document : <https://legimonaco.mc/tnc/arrete-ministeriel/1991/10-04-91-539@1991.10.12>

Vu la loi n° 1029 du 16 juillet 1980 sur la pharmacie ;

Vu l'arrêté ministériel n° 82-479 du 6 octobre 1982, modifié et complété, portant inscription aux tableaux des substances vénéneuses ;

Vu l'arrêté ministériel n° 91-368 du 2 juillet 1991 fixant le régime des substances et préparations vénéneuses ;

Vu l'arrêté ministériel n° 91-369 du 2 juillet 1991 portant inscription sur les listes I et II des substances vénéneuses ;

Article 1er

Sont classés sur les listes des substances vénéneuses les produits, ainsi que leurs sels et leurs esters, s'ils peuvent exister, qui figurent sur l'annexe au présent arrêté.

Voir l'annexe de l'arrêté ministériel n° 91-369 du 2 juillet 1991.

Notes

Liens

1. Journal de Monaco du 11 octobre 1991

^ [p.1] <https://journaldemonaco.gouv.mc/Journaux/1991/Journal-6994>